

## Adresse des élèves de l'Ecole nationale de Popincourt, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des élèves de l'Ecole nationale de Popincourt, lors de la séance du 7 prairial an II (26 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 25;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1976\\_num\\_91\\_1\\_13416\\_t1\\_0025\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13416_t1_0025_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2022

u

36

[L'ORATEUR des élèves de l'École nationale de Popincourt.]

« Citoyens législateurs,

Les élèves de l'école nationale de Popincourt ont frémi d'indignation à la nouvelle de l'attentat commis envers la représentation nationale. Quoi! ont-ils dit, les jours de quelques représentants du peuple ont été en danger! Qu'ils ne soient plus exposés, il faut qu'ils veillent au salut public à l'ombre de la vertu. Que tardons-nous, allons à la Convention offrir nos bras et notre vie, nous lui devons tout puisqu'elle fait tout pour la patrie. Oui, Législateurs, vous ne trouverez dans cette école que les dignes imitateurs des Barras et des Viala. Parlez, et les élèves de l'école de Popincourt sont disposés à tout entreprendre pour la conservation des jours des représentants du peuple et pour le maintien de la République une et indivisible » (1).

La Convention a vivement applaudi aux généreux sentiments qui ont dicté ces défférentes adresses (2).

34

Le citoyen Desmarais, adjudant-major au 5<sup>e</sup> bataillon de la Somme, se présente à la barre, et demande à être employé dans une place ou citadelle, en considération de 14 années de service, ne pouvant le continuer dans son bataillon, à cause d'une blessure qu'il a reçue en combattant pour la République.

Renvoyé à la commission du mouvement des armées de terre (3).

35

La Société populaire de Villeneuve-sur-Yonne adresse à la Convention nationale deux caisses pleines, l'une de linges, chemises et charpie, à l'usage de nos frères d'armes, l'autre de 106 paires de souliers pour la même destination.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Villeneuve-sur-Yonne, 22 flor. II] (5).

Citoyen président,

Nous t'adressons deux caisses pleines, l'une de linges, chemises, charpie, à l'utilité de nos frères d'armes, l'autre de 106 paires de souliers pour la même destination. S. et F. »

HÉRARD, PRÉAU.

(1) C 306, pl. 1156, p. 8.

(2) *Rép.*, n° 158.

(3) P.V., XXXVIII, 129.

(4) P.V., XXXVIII, 129.

(5) C 304, pl. 1134, p. 16. En marge : 45 chemises, 6 morceaux de toile, 34 serviettes, 1 paire de guêtres, 24 paquets de compresses, 300 bandes ou environ, 50 livres de charpie, 106 paires de souliers neufs.

Les citoyens de la commune de Stains, district de Franciade, département de Paris, se présentent à la Convention nationale, la félicitent sur le décret qui reconnoît l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, l'invitent à rester à son poste, annoncent les dons qu'ils ont faits à la patrie, demandent un décret qui annule un arrêté du département de Paris, qui a maintenu les ci-devant seigneurs de leur commune dans la propriété des arbres qui bordent la grande route de Franciade à Gonesse (1).

L'ORATEUR : Citoyens législateurs,

Vous voyez devant vous les citoyens de la commune de Stains, département de Paris, district de Franciade.

La municipalité, le Comité de surveillance et la Société populaire, tous réunis en famille de frères, le cœur en joie et l'âme satisfaite, vous félicitent de vos glorieux travaux, de l'énergie et la sagesse avec lesquelles vous avez fait triompher la cause du peuple; depuis longtemps notre devoir nous commandait, mais la crainte de vous faire perdre un temps précieux pour la République, retenait notre démarche; à l'instinct, où nous reçûmes le décret à jamais mémorable que vous venez de rendre, par lequel vous déclarez que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, tous les citoyens de notre commune ne firent qu'un vœu, vive la République, vive la Convention nationale, périssent les aristocrates, les athéismes et les fanatiques; adorons l'Être Suprême auteur de la nature et de la révolution française, qui la protège, qui comble la nation de bienfaits par ses victoires et la plus abondante récolte que jamais le siècle des prêtres ait vue. Allons présenter à nos Législateurs nos vœux et nos hommages.

Citoyens législateurs, nous venons accomplir le vœu de nos cœurs, vous faire l'offrande du bienfait de votre ouvrage: autrefois le despotisme et le fanatisme nous isolaient par les passions et les intérêts divers; la constitution républicaine, chef d'œuvre des législateurs, fait disparaître tous les préjugés, et nous a réunis tous à leur fraternité et à la sainte égalité.

Législateurs, le plus doux plaisir des pères de famille, est de voir leurs enfants unis leur présenter leurs tendres respects.

Pères de la patrie, nous sommes vos enfants, l'offrande que nous croyons digne de vous, la voici :

Notre amour et notre reconnaissance, sentiments de nos cœurs, ils seront immortels! Comme vous ils passeront avec votre mémoire dans le cœur de nos descendants. Vous avez bien mérité de la patrie et la grande famille vous honorerà à jamais : sages dans les orages, fermes dans les dangers, vous avez sauvé la République, vous en êtes les colonnes qui en soutiendrez l'édifice éternel; restez au poste où le peuple vous a placés pour son bonheur; ne descendez de cette montagne d'où vous faites

(1) P.V., XXXVIII, 129. B<sup>m</sup>, 8 prair. (suppl<sup>t</sup>); *Débats*, n° 614, p. 85; *J. Fr.*, n° 610; *Mon.*, XX, 566; *J. Sablier*, n° 1342.